

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 5 juin 2026, à dix-huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 26 mai 2026, sous la présidence de M. Jean-Pierre MERIEUX, Maire.

	Noms des Conseillers Municipaux	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
1	MERIEUX Jean-Pierre	X		
2	GONTARD Annie	X		
3	CHARLES Patrick	X		
4	NEFISSI Angélique	X		
5	GARCIA Fabien	X		
6	JOUTY Elisabeth	X		
7	CREUX Jean-Loup	X		
8	SIBUE Nathalie	X		
9	BENGRIBA Jean-Claude	X		
10	RECORDON Joël		X	CHARLES Patrick
11	CASTILLON Nadine	X		
12	SABATIER Dominique		X	ETIENNE Christelle
13	KUZAY Nadine	X		
14	MARTINET Eric	X		
15	ETIENNE Christelle	X		
16	LARGE Cédric	X		
17	TOURNIER Virginie	X		
18	BOUTTE Christophe		X	GONTARD Annie
19	LAINE Delphine		X	KUZAY Nadine
20	BOUKERCHE Samira	X		
21	DUBOSSON Pierre		X	GARCIA Fabien
22	BOITEL Magalie	X		
23	SETA Guillaume	X		
24	FAVERJON Elisabeth	X		
25	DONJON Jacky	X		
26	GACHET Jacky	X		
27	CHRISTOL Véronique	X		
28	VERNEY Pierre	X		
29	ATES David	X		

Ordre du jour :

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Nathalie SIBUE.

Madame Nathalie SIBUE a donc été élue secrétaire de séance.

1. Mise en place du bureau électoral

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Jean-Loup CREUX et Jean-Claude BENGRIBA ainsi que M. Guillaume SETA et Mme Angélique NEFISSI.

2. Mode de scrutin

Monsieur le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Aucun des conseillers n'a souhaité ne pas prendre part au vote à l'appel de son nom.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin n'a été déclaré nul ou blanc.

4. Élection des délégués et des suppléants

a. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	29
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LE NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
VALGELON-LA ROCHETTE	29	15	5

b. Proclamation des élus

Monsieur le maire a proclamé élus délégués les candidats ~~des listes~~ de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal, les délégués titulaires sont :

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu(e)
M. MERIEUX Jean-Pierre	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
Mme GONTARD Annie	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
M. BENGRIBA Jean-Claude	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
Mme JOUTY Elisabeth	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
M. CREUX Jean-Loup	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
Mme SIBUE Nathalie	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
M. RECORDON Joël	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
Mme NEFISSI Angélique	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
M. LARGE Cédric	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
Mme CASTILLON Nadine	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
M. MARTINET Eric	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
Mme TOURNIER Virginie	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
M. ATES David	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
Mme CHRISTOL Véronique	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué
M. DONJON Jacky	Liste Valgelon-La Rochette	Délégué

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative :

Nom et prénom de l' élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l' élu(e)
Mme LAINE Daphne	Liste Valgelon-La Rochette	Suppléant
M. GARCIA Fabien	Liste Valgelon-La Rochette	Suppléant
Mme KUZAY Nadine	Liste Valgelon-La Rochette	Suppléant
M. VERNEY Pierre	Liste Valgelon-La Rochette	Suppléant
Mme BOUKERCHE Samira	Liste Valgelon-La Rochette	Suppléant

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

c. Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection.

Après signature des procès-verbaux par les membres du bureau électoral, la séance est levée à 18h48.

A Valgelon-La Rochette, le 16 juin 2026.

La secrétaire de séance,



Nathalie SIBUE

Le Maire,



Jean-Pierre MERIEUX